Service: POLICE MUNICIPALE





Département Isère - Canton du Moyen Grésivaudan - Commune de Crolles

## Arrêté du Maire

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE AMBROISE CROIZAT LE 06 OCTOBRE 2025

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Considérant la demande formulée par l'entreprise « DALKIA ELECTROTECHNICS GROUPE EDF » en date du 22/09/2025.

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire la circulation des cycles à hauteur du 434 avenue Ambroise Croizat.

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

## ARRETE

ARTICLE 1° - Dans le cadre de travaux de maintenance, l'entreprise « DALKIA ELECTROTECHNICS GROUPE EDF » est autorisé à stationner son véhicule sur la piste cyclable à hauteur du 434 Avenue Ambroise Croizat le 06/10/2025 entre 21h00 et 00h00.

La circulation est interdite à hauteur du 434 avenue Ambroise Croizat.

- ARTICLE 2° La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise avant le début des travaux.
- ARTICLE 3° Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 4° Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, Le Responsable de la Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques Communaux, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ...... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

A Crolles, le 0 3 0CT. 2025 Philippe LORIMIER Maire de Crolles

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

<sup>-</sup> deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.